

Des préconisations et des outils pour une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires

Comment assurer la sécurité et la surveillance des enfants dans les temps de transition ?

« L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre d'accueils périscolaires doit être travaillée avec tous les acteurs concernés de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative. » Programme Ecole maternelle 2015

1. DEBUT DU TEMPS SCOLAIRE

Ce moment de transition correspond au temps d'accueil, 10 mn avant le début de la classe, quels que soient les horaires de l'école pour chaque demi-journée.

Les élèves sont accompagnés par les familles	Les élèves sont gardés par une structure périscolaire	Les élèves se présentent seuls au portail de l'école	En cas d'absence de l'élève
En écoles maternelle et élémentaire : Les parents sont responsables de la sécurité de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.	La collectivité locale est responsable de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.	Les parents sont responsables de la sécurité de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.	Les parents ont le devoir d'informer le directeur de l'école et, au besoin, la commune, si l'enfant est inscrit aux NAP.

2. FIN DU TEMPS SCOLAIRE

Les élèves retournent en famille	Les élèves vont au périscolaire (NAP, cantine, ...)	Les élèves vont en APC
Les élèves de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant. En élémentaire, la classe est conduite aux limites de l'enceinte de l'école, à la fin du temps scolaire sous la surveillance de l'enseignant.	Afin de faciliter la transition entre les temps scolaires et périscolaires, les modalités d'articulation doivent être formalisées en concertation avec les différents acteurs, coordonnateurs et/ou intervenants. Les parents sont informés des modalités d'organisation. L'enseignant remet les élèves au responsable des activités périscolaires à un endroit défini (en classe, lieu de regroupement dans l'école, ...).	Les élèves concernés par l'APC restent sous la surveillance de l'école, organisée par le directeur, qui a désigné l'enseignant, le lieu et le temps de surveillance de ces élèves tant qu'ils ne sont pas pris en charge par l'enseignant chargé d'eux en APC. A la fin du temps d'APC, fin du temps scolaire pour ces élèves, les modalités de remise, au périscolaire ou à la famille se font sur le lieu de l'APC.

■ Préconisations

D'une manière générale :

● L'école prévoit de :

- Equiper dans la journée, les enfants les plus petits, d'un bracelet ou d'un badge avec la couleur ou le nom de l'atelier choisi.
- Instaurer un tableau d'affichage pour que les animateurs, les enseignants puissent avoir des informations à jour (enseignants, élèves absents, lieux occupés, ...).
- Mettre en place, si besoin, un trombinoscope pour repérer plus facilement les personnes.
- Communiquer l'organisation des APC aux municipalités ou aux associations qui gèrent le périscolaire.
- Faire sortir les élèves à l'heure en fin de demi-journée de classe.
- Eviter que les moments de transition entre le temps scolaire et périscolaire empiètent trop lourdement le temps dédié aux NAP.

● L'organisateur des activités périscolaires prévoit de :

- Faire compléter une fiche de renseignements par les parents, comprenant notamment : les noms et coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant, les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence, les renseignements sanitaires particuliers ... Le cas échéant, les parents informeront les intervenants des problèmes de santé éventuels et des Projets d'Accueil Individualisé ou Projets Personnalisés de Scolarisation mis en place sur le temps scolaire.
- Vérifier que les enfants qui participent aux NAP sont assurés.
- Contracter une assurance couvrant les activités et les intervenants.

CPD 67

● L'école et la municipalité prévoient de :

- Organiser des réunions de concertation rassemblant les enseignants, les organisateurs des NAP et des activités périscolaires pour harmoniser les modalités d'organisation des NAP, la sécurisation des temps de transition et définir les règles de fonctionnement stables selon les temps, les lieux et les personnes.
- Formaliser les décisions prises pour une meilleure connaissance des rôles et des missions de chaque responsable et adulte concernés et une utilisation appropriée des locaux partagés : convention, charte, site de l'école, de la municipalité, ...)

■ Textes officiels

[Circulaire n°99 – 136 du 21 septembre 1999](#)
[\(BO HS N°7 du 23/09/1999\)](#)

■ Autres ressources

[Eduscol – Nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle](#)

Site départemental [Rythmes scolaires – CPD67](#)

[exemple de convention entre municipalité et intervenant](#)

[exemple de règlement intérieur spécifique à l'organisation de NAP](#)

[Pour une approche globale du temps de l'enfant - guide pratique pour le directeur et l'équipe d'école](#)

Suivre l'actualité des nouveaux rythmes au niveau national : <http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>

Suivre l'actualité des rythmes au niveau départemental : http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/actions/?page_id=2



Les membres du groupe départemental CPC 67 Rythmes Scolaires

Sandrine Elles CPC Strasbourg 4, Myriam Fischer CPC Strasbourg 7, Jean-Luc Hemmerlin CPC Molsheim, Myriam Wallstein CPD, Bernard Weber CPC Strasbourg 6, Véronique Wicker CPC Strasbourg 8

Avec la collaboration de

Maurice Dontenville chargé de mission pour le suivi de la réforme des Rythmes Scolaires et Didier Recht CPD Tice

Juin 2016